



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P086\_2023**

**Date : 13/03/2023**

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise en place de prestations de formations en langue anglaise**

### Exposé

Le pôle Système d'Information et Ressources Humaines (SIRH) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin intervient pour les trois collectivités suivantes : Cherbourg-en-Cotentin, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Ce pôle assure des missions en matière de recrutement et de suivi des carrières, mais aussi de formations. Dans ce cadre, le pôle SIRH ambitionne de mettre en place des prestations de formations en langue anglaise à destination des agents concernés.

Afin de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public, il est proposé de constituer un groupement de commandes, dans les conditions fixées par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, composé des membres suivants :

- la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin sera le coordonnateur du groupement.

A cette fin, une convention de groupement de commandes doit être établie. Elle précise notamment les engagements respectifs des membres et les missions du coordonnateur.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes et de signer la convention constitutive correspondante.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### **Décide**

- **D'adopter** le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour des prestations de formations en langue anglaise,
- **De dire** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin coordonnera ce groupement suivant les conditions précisées dans la convention constitutive,
- **De signer** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**